

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;Vu la convention d'occupation du parc Fénelon du Cateau- Cambrésis du 13 avril 2007,

Vu le courrier du 4 avril 2023 par lequel le Département du Nord autorise la ville du Cateau-Cambrésis à organiser son traditionnel feu d'artifice du 14 juillet,

Vu la transmission du dossier de déclaration en sous- préfecture faite par la ville du Cateau-Cambrésis le 17 avril 2023, en qualité d'organisateur de son feu d'artifice du 13 juillet 2023,

Considérant, au vu de ce qui précède, la nécessité de mettre à disposition de la ville du Cateau-Cambrésis le parc Fénelon pour la journée du 13 juillet 2023 et d'acter sa fermeture au public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** La ville du Cateau- Cambrésis est autorisée à occuper le parc départemental Fénelon le 13 juillet 2023 afin d'y organiser son traditionnel feu d'artifice du 14 juillet.

Au regard des circonstances particulières de réalisation des travaux d'agrandissement du musée Matisse, le public ne sera pas autorisé cette année à accéder au parc pendant le déroulement du spectacle.

Dans ce cadre, le parc Fénelon est fermé au public et mis à disposition de la ville du Cateau- Cambrésis le 13 juillet 2023 afin que celle-ci, en tant

qu'organisateur, procède ou fasse procéder, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, aux installations nécessaires à l'organisation et au déroulement de ce spectacle.

**ARTICLE 2.** En complément des dispositions de la convention du 13 avril 2007, la ville du Cateau-Cambrésis, en qualité d'organisateur d'un spectacle pyrotechnique, s'engage :

- à respecter l'ensemble de la réglementation applicable et déclare avoir souscrit à l'ensemble des assurances nécessaires,
- à s'assurer que le parc sera exclusivement accessible aux personnes dûment habilitées (artificier, personnel municipal, services de secours)
- à prendre toutes les mesures propres à faire respecter cette réglementation auprès de son prestataire, SARL HAMZA ARTIFICES,
- à dégager de toute responsabilité le Département du Nord concernant l'organisation et le déroulement de ce feu d'artifice.

**ARTICLE 3.** La ville du Cateau- Cambrésis s'engage également :

- à prendre en compte les préconisations qui lui seront faites par le Département du Nord, via le musée Matisse, concernant les horaires d'installation et les modalités d'ouverture et de fermeture du parc,
- à nettoyer l'aire de tir à l'issue du spectacle pyrotechnique.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 13 juillet 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230713-230713H23240H1-AU**

**Date de réception en préfecture le : 13 juillet 2023**

**Affiché le : 13 juillet 2023**